

Assurance livraison des biens achetés sur Internet avec BGL BNP Paribas Web Credit Card n°952

SOMMAIRE

1. IMPORTANT
2. TABLEAU DES GARANTIES
3. INTRODUCTION
4. DÉFINITIONS
5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
6. EXCLUSIONS GÉNÉRALES
7. SECTION A – ACHATS SUR INTERNET
8. PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION
9. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION
10. CADRE JURIDIQUE

1. IMPORTANT

1. Vous devez appeler Europ Assistance au (+352) 27 30 21 31 pour signaler une perte ou un dommage.
2. Ces garanties seront régies par le droit de Votre Pays de résidence sauf accord écrit spécifique contraire conclu par Nous.
3. Vous ne serez couvert par les garanties suivantes que si 100 % du coût total a été réglé avec la Carte couverte : Section A – Achats sur Internet – couverture des objets admissibles achetés avec la Carte couverte.

2. TABLEAU DES GARANTIES

Section A – Achats sur Internet	
Montant maximum par période de 365 jours	1 500 €
Maximum par article	500 €
Montant d'achat minimum	50 €

3. INTRODUCTION

Le présent document ne constitue pas un contrat d'assurance. Il s'agit de Conditions Générales qui récapitulent les modalités d'entrée en vigueur, le champs d'application des garanties ainsi que les formalités à accomplir pour déclarer un sinistre au titre du contrat d'assurance que BGL BNP Paribas a souscrit auprès de Inter Partner Assistance, sous le numéro de police n°952, au bénéfice des titulaires de BGL BNP Paribas Web Credit Card.

BGL BNP PARIBAS S.A. – 50 avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg – R.C.S. Luxembourg : B 6481 – TVA LU 10875081, est l'unique souscripteur du contrat d'assurance et possède des droits propres au titre de ce contrat à l'encontre de l'Assureur.

Vous devez vous conformer strictement aux conditions mentionnées dans les Conditions Générales afin de bénéficier d'une garantie.

ÉLIGIBILITÉ

Les garanties récapitulées dans le présent document sont proposées à condition que Vous soyez un Titulaire de la Carte BGL BNP Paribas Web Credit Card en cours de validité au moment de la survenance d'un sinistre donnant lieu à une demande d'indemnisation.

ASSUREUR

Les prestations en vertu de cette police sont souscrites auprès d'Europ Assistance, Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 35 402 786 €, 451 366 405 RCS Nanterre, dont le siège social se situe 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, agissant également au nom et pour le compte de sa succursale irlandaise, dont le nom commercial est EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH et dont le principal établissement est situé au 4th Floor, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01 N5W8, Ireland, enregistrée en Irlande sous le certificat N° 907089.

Ci-après désignée « Europ Assistance », « l'Assureur » ou « Nous », « Nos », « Notre ».

Les présentes Conditions Générales sont souscrites par l'intermédiaire de SPB, société par actions simplifiée de courtage d'assurance, au capital de 1 000 000 €, ayant son siège social 71 Quai Colbert - 76600 Le Havre, immatriculée au RCS du Havre sous le n° 305 109 779 et à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 07 002 642, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

Europ Assistance délègue la gestion des sinistres en assurance à SPB.

4. DEFINITIONS

Chaque mot ou expression à laquelle une signification particulière est donnée a le même sens tout au long des présentes Conditions Générales, sauf indication contraire, et apparaît avec une majuscule.

Acte de terrorisme

– acte commis pour des raisons politiques, religieuses, idéologiques ou autres dans l'intention d'influencer un gouvernement ou d'effrayer la société ou une partie de la société, y compris mais non limité à l'usage de la force ou de la violence et/ou de menaces de la part de toute personne ou groupe de personne, qu'elle agisse seule ou pour le compte d'une organisation ou d'un gouvernement.

Carte couverte

– BGL BNP Paribas Web Credit Card, la carte étant en cours de validité au moment du sinistre.

Grève ou mouvement social

– toute forme de mouvement social entamé dans le but d'arrêter, limiter ou entraver la production de biens ou la prestation de services.

Paire ou ensemble

– Articles faisant partie de Vos bagages associés du fait qu'ils sont similaires, complémentaires ou utilisés ensemble.

Pays de résidence

– pays dans lequel Vous résidez habituellement.

Période de couverture

– les articles éligibles achetés pendant la durée de validité de la police sont couverts au titre de la Section A – Achats sur Internet. (Toutes les garanties sont soumises aux conditions générales.) La couverture prendra fin lorsque le compte de la Carte sera clôturé ou lorsque les présentes garanties seront résiliées ou expireront.

Souscripteur

– BGL BNP Paribas, 50 avenue JF Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Tableau des garanties

– tableau énumérant les montants d'indemnisation et figurant à la page 1.

Titulaire de la Carte / Vous / Votre / Vos / Bénéficiaire

– titulaire d'une BGL BNP Paribas Web Credit Card, la carte étant en cours de validité au moment du sinistre.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Vous devrez respecter les conditions suivantes en plus des points répertoriés dans les CONDITIONS SPÉCIALES dans le Section A, afin de bénéficier de la protection complète prévue par les dispositions du Tableau des garanties. Si Vous ne remplissez pas ces conditions, Nous pouvons être amenés à refuser Votre demande d'indemnisation ou à réduire l'indemnisation qui Vous sera versée.

1. Vous ne serez couvert par les garanties suivantes que si 100 % du coût total a été réglé avec la Carte couverte : Section A – Achats sur Internet – couverture pour articles éligibles achetés avec la Carte couverte.
2. Vous devez prendre toutes les précautions et tout le soin possible pour éviter que Vos biens ne soient perdus ou endommagés. Vous devez agir comme si Vous n'étiez pas couvert, prendre des mesures pour réduire Vos pertes autant que possible et prendre des mesures raisonnables pour empêcher tout sinistre ultérieur et pour récupérer Vos biens manquants.
3. Nous Vous demandons de Nous informer dans les 28 jours suivant Votre découverte de tout sinistre ou perte conduisant à une demande d'indemnisation autre qu'une demande d'indemnisation visée au point ci-dessus, et de Nous retourner dès que possible Votre formulaire de demande d'indemnisation rempli et toute information complémentaire.
4. Vous ne devez abandonner aucun bien avant que Nous ayons pris en charge ou mis au rebut tout bien endommagé car il est possible que Nous ayons besoin de le voir.
5. Vous ou Vos représentants légaux devez fournir à Vos frais toutes les informations, preuves, factures originales, reçus, rapports, assistance qui peuvent s'avérer nécessaires, y compris les informations concernant d'autres polices d'assurance qui peuvent couvrir la perte. Nous pouvons refuser de Vous indemniser pour les frais pour lesquels Vous n'êtes pas en mesure de fournir des reçus ou des factures. Merci de conserver des copies de tous les documents que Vous Nous envoyez.

6. Vous ne devez accepter, refuser, régler, rejeter, négocier ou prendre aucune disposition concernant une demande d'indemnisation sans Notre permission.
7. Nous avons le droit, si Nous le choisissons, en Votre nom mais à Nos frais, de :
 - a) reprendre la défense ou la conclusion de toute demande d'indemnisation ;
 - b) entamer des poursuites judiciaires en Votre nom pour recevoir une indemnisation d'un tiers pour Notre propre bénéfice ou pour récupérer auprès d'un tiers tout versement déjà effectué ;
 - c) prendre toute mesure pour récupérer tout bien perdu ou tout bien que Vous croyez avoir perdu.
8. Si Vous ou toute personne agissant pour Vous à tous égards, essayez de Vous procurer des fonds, des informations ou autres biens par la tromperie ou tout autre moyen illégal, y compris une fausse déclaration ou une omission de faits intentionnelle afin de présenter sous un faux jour la situation réelle, le présent Tableau des Garanties sera nul et non avenue. Nous pouvons en informer les autorités de police et Vous devrez Nous rembourser toute somme déjà perçue au titre du Tableau des garanties.
9. Si Nous effectuons un remboursement ou versons une indemnisation au titre d'une garantie pour laquelle Vous n'êtes pas couvert, Vous devrez rembourser ce remboursement ou cette indemnisation dans le mois suivant Notre demande de remboursement.
10. Lorsqu'il Nous sera possible d'exercer un recours concernant des indemnisations ou des sommes que Nous avons versées ou déboursées au titre des garanties prévues dans les présentes conditions générales, Vous devrez Nous aider dans les formalités de recours que Nous engagerons. Nous prendrons en charge l'ensemble des coûts associés à cette démarche. Vous accepterez de ne rien entreprendre qui pourrait porter préjudice à ce recours vis à vis d'autres assurances. Vous devrez Nous tenir informés si Vous entamez des démarches pour obtenir de Votre côté une indemnisation relative à une garantie indemnisée ou payée par Nos soins. Si Vous recevez une indemnisation relative à une de ces garanties. Elle devra Nous être reversée en remboursement des sommes que Nous aurons déboursées sur cette garantie.

6. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Les présentes exclusions s'appliquent à l'ensemble des garanties prévues dans Votre Tableau des garanties en plus des points répertoriés dans la partie CE QUI N'EST PAS COUVERT dans le Section A Nous ne paierons aucune indemnité pour les sinistres découlant directement ou indirectement de :

1. La guerre, l'invasion, les actes d'un ennemi étranger, les hostilités ou les opérations belliqueuses (qu'elles aient été déclarées ou non), la guerre civile, la rébellion, les Actes de terrorisme, la révolution, l'insurrection, les troubles à l'ordre public lorsqu'ils prennent les proportions d'un soulèvement, le coup d'état militaire ou l'usurpation de pouvoir.
2. Radiations ionisantes ou contamination par la radioactivité émanant de tout combustible nucléaire ou déchets nucléaires, de la combustion de combustible nucléaire ou de la radioactivité, la toxicité, l'explosion ou toute autre manifestation dangereuse émanant de sources nucléaires.
3. La perte, la destruction et les dommages directement provoqués par les ondes de pression des avions et de tout autre appareil volant atteignant la vitesse du son ou supersonique.
4. Vos agissements illégaux ou toute procédure pénale engagée à Votre rencontre.
5. Les sinistres pour lesquels Vous avez droit à une indemnisation au titre d'un autre contrat d'assurance, y compris les montants que Vous pourriez récupérer auprès de tiers, sauf lorsqu'il s'agit de montants supérieurs aux prises en charge prévues par ces autres assureurs ou tiers, si les garanties visées dans les présentes n'avaient pas été souscrites.
6. Toute autre perte, tout autre dommage ou toute autre dépense supplémentaire découlant du sinistre pour lequel Vous présentez une demande d'indemnisation. Ces pertes, dommages ou dépenses supplémentaires englobent par exemple les frais engagés pour l'élaboration d'une demande d'indemnisation, la perte de revenus, la perte ou les coûts induits par l'interruption de Votre activité, un dérangement, une saisie-exécution ou encore la perte de jouissance ou d'agrément.
7. Toute dépense dont il Vous aurait été demandé de Vous acquitter ou dont il aurait été attendu que Vous vous acquittiez, si le sinistre entraînant la demande d'indemnisation ne s'était pas produit.
8. Les frais de téléphone ou de fax.

7. SECTION A – ACHATS SUR INTERNET

DEFINITIONS – Applicables à la présente section

Article éligible

– Un nouvel objet mobilier, acheté par le Titulaire de la Carte uniquement à des fins personnelles (y compris les cadeaux), qui a été acheté auprès d'un cybermarchand débité entièrement (100 %) sur le compte correspondant à la Carte couverte du Titulaire de la Carte, sous condition d'envoi postal avec suivi de livraison ou par transporteur privé, et qui n'est pas répertorié comme étant exclu.

Perte durant la livraison

– Dès lors que Vous n'avez pas reçu l'Article éligible dans les 30 (trente) jours calendaires après le débit de la commande apparaissant sur le relevé bancaire du Titulaire de Carte.

Défaut de conformité à la réception

- Un Article éligible sera réputé non conforme si l'Article éligible ne correspond pas à l'objet commandé initialement auprès du cybermarchand, ou si l'Article éligible livré présente un défaut l'empêchant de fonctionner correctement, voire s'il est cassé ou incomplet.

Prix d'achat

- la somme figurant sur la facture de la transaction internet correspondant à l'Article éligible et dont la valeur est supérieure au montant minimum d'achat figurant dans le Tableau des garanties.

CE QUI EST COUVERT

Pour les objets faisant l'objet d'une Perte durant la livraison, Nous rembourserons l'Article éligible et créditerons le compte du Titulaire de la Carte d'une somme n'excédant pas le Prix d'achat de l'Article éligible ou le plafond par sinistre indiqué dans le Tableau des garanties, la somme la plus basse étant retenue. Nous Vous rembourserons à concurrence du montant maximum indiqué dans le Tableau des garanties pour tout événement ou par période de 365 jours.

Pour les objets faisant l'objet d'un Défaut de conformité à la réception, Nous rembourserons :

1. Les frais de retour marchandise si le commerçant ne prend pas en charge ces frais ; ou
2. Les frais d'expédition de l'Article éligible à l'Assureur et Nous rembourserons l'Article éligible ou le coût des réparations, à Notre libre appréciation. Nous créditerons le compte du Titulaire de la Carte d'une somme n'excédant pas le Prix d'achat de l'Article éligible ou le plafond par sinistre indiqué dans le Tableau des garanties, la somme la plus basse étant retenue. Nous Vous rembourserons à concurrence du montant maximum indiqué dans le Tableau des garanties pour tout événement ou par période de 365 jours.

CONDITIONS SPECIALES

1. Vous devrez Nous fournir la preuve du refus d'échange ou de remplacement par le cybercommerçant de l'Article éligible dans le cas d'un objet non conforme à la réception.
2. Vous devrez Nous fournir la preuve de refus, par le cybercommerçant, du remplacement de l'objet ou du remboursement du Prix d'achat dans le cas d'une Perte de l'objet durant la livraison.
3. Si Vous recevez l'Article éligible ou toute autre marchandise de remplacement, voire le remboursement auprès du cybercommerçant après que Nous avons réglé Votre demande d'indemnisation, Vous devrez Nous retourner l'intégralité du paiement ou l'objet de remplacement.
4. Les demandes d'indemnisation pour un Article éligible appartenant à une Paire ou un ensemble, seront remboursées à hauteur du Prix d'achat total de la Paire ou de l'ensemble, à condition que les objets ne soient pas utilisables individuellement et ne puissent pas être remplacés individuellement.
5. Si Vous achetez l'Article éligible pour l'offrir à quelqu'un, Nous procéderons, si Vous le souhaitez, au règlement d'une demande d'indemnisation établie en bonne et due forme à l'intention du destinataire, sous réserve que ce soit Vous qui fassiez la demande.
- 8.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

1. Téléphones portables.
2. Bijoux, montres, métaux précieux, pierres précieuses et tout objet fabriqué à partir de métaux précieux et de pierres précieuses.
3. Les automobiles, motocycles, bicyclettes, bateaux, caravanes, remorques, aéroglisseurs, avions et leurs accessoires.
4. Espèces, chèques-voyage, billets, documents, devises, argent, or, œuvres d'art, antiquités, pièces rares, timbres et objets de collection.
5. Les animaux, plantes vivantes, consommables, denrées périssables ou installations permanentes.
6. Objets consultés ou téléchargés depuis Internet (mp3, photos, logiciels, etc.).
7. Perte ou Défaut de conformité d'Articles éligibles n'ayant pas été signalée au cybercommerçant dans les 5 jours suivant la découverte de la perte ou du Défaut de conformité et pour lesquelles aucun rapport écrit n'a été obtenu.
8. Défaut de livraison de l'Article éligible en raison d'une Grève des services postaux ou du transporteur.
9. Les événements dus à une fraude, un traitement inadapté, un manque de soin ou au non-respect du manuel du fabricant.
10. Les Articles éligibles utilisés dans un cadre professionnel ou industriel ou achetés en vue de revente.
11. Les Articles éligibles ayant servi avant l'achat, les objets d'occasion, modifiés, remis en état, rénovés, issus de ventes de liquidation, achetés sur des sites internet d'enchères ou acquis de manière frauduleuse.
12. Endommagement d'Articles éligibles en raison de produits défectueux ou d'erreur lors du processus de production.
13. Les dommages dus à l'eau, l'humidité ou aux tremblements de terre.

14. Confiscation sur ordre d'un gouvernement ou d'une administration publique, ou découlant d'actes illégaux.

8. PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION

1. Nous Vous invitons à bien lire la section appropriée des garanties pour savoir exactement ce qui est couvert ou non, en faisant particulièrement attention aux conditions, limitations et exclusions.

2. Présentation d'une demande d'indemnisation.

La Perte durant la livraison ou le Défaut de conformité à la réception d'Articles éligibles doit être signalé(e) dans les 5 jours au cybercommerçant suivant la découverte de la Perte ou du Défaut de conformité et un rapport écrit doit être obtenu.

Pour toute demande d'indemnisation, Vous devez contacter SPB, en précisant :

- Votre nom,
- Votre numéro de Carte couverte,
- Votre adresse avec le code postal et le numéro de téléphone où Nous pouvons Vous joindre,
- les grandes lignes de Votre demande.

• par internet:

- Adresse du site : <http://assur-lux.spb.eu>

• par téléphone :

- Sur la ligne **(+352) 27 30 21 31** (numéro non surtaxé, facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur), ligne téléphonique accessible 7j / 7 de 9h à 17h (hors jours légalement chômés et/ou fériés et sauf interdiction légale ou réglementaire)

• par voie postale :

- **SPB Assurance - Cartes BGL BNPP Web Credit Card - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex**

Nous Vous demandons de Nous informer dans les 28 jours suivant Votre découverte de tout sinistre ou perte conduisant à une demande d'indemnisation, et de Nous retourner Votre formulaire de demande d'indemnisation rempli et de Nous communiquer toute information complémentaire dès que possible.

3. Informations complémentaires.

Vous devez fournir toutes Vos factures et tous Vos reçus et rapports originaux etc. Vous devez vous reporter à la section en vertu de laquelle Vous formulez une demande d'indemnisation afin de connaître les éventuelles pièces justificatives que Vous devez Nous fournir.

Il est toujours conseillé de conserver des copies de tous les documents que Vous Nous envoyez.

9. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE

Nous faisons en sorte de Vous fournir une qualité de service qui réponde à Vos attentes. Cependant, il peut arriver que Vous ayez le sentiment que Vous n'avez pas reçu le niveau de prestation auquel Vous pensez avoir droit. Dans ce cas, Nous souhaitons le savoir afin d'apporter des actions correctrices.

COMMENT NOUS CONTACTER

Communiquez-Nous Votre nom et Vos coordonnées téléphoniques. Indiquez Votre numéro de Carte couverte et/ou le numéro de demande d'indemnisation. Expliquez clairement et de façon concise l'objet de Votre réclamation.

ÉTAPE 1 – PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION

Les réclamations doivent être adressées au Département Réclamations de SPB selon les différents canaux à Votre disposition :

- Formulaire de réclamation en ligne sur le site www.spb-assurance.fr
- Adresse mail : reclamation-lux@spb.eu
- Adresse postale : SPB Département Réclamations - CS 90000 - 76095 Le Havre Cedex

Le Département Réclamations de SPB s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception.

ÉTAPE 2 – FAIRE APPEL

Si la réponse fournie ne correspond pas à Vos attentes, Vous pouvez Vous adresser directement au Responsable de la Relation Clientèle :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Europ Assistance Belgium S.A. à l'attention du Complaints Officer, boulevard du Triomphe 172 à 1160 Bruxelles

- Ou par mail à l'adresse reclamation-lux@europ-assistance.be

ÉTAPE 3 – CONTACTER LE MEDIATEUR

Si le litige persiste après examen de Votre demande, Vous pourrez Vous adresser par écrit au Commissariat aux Assurances, Boulevard Royal 7, L-2449 Luxembourg ou au Médiateur en assurances, A.C.A. B.P. 29, L-8005 Bertrange.

10. CADRE JURIDIQUE

AUTORITE DE CONTRÔLE

Pour l'assurance :

Commissariat aux Assurances

(Direction et Service de la supervision)

7, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance.

SUBROGATION

Nous sommes subrogés dans Vos droits et actions contre tout tiers responsable à concurrence de Nos débours. Sauf en cas de malveillance, Nous n'avons aucun recours contre Vos descendants, ascendants, conjoint et alliés en ligne directe, ni contre les personnes vivant sous Votre toit, Vos hôtes et les membres de Votre personnel domestique. Nous pouvons toutefois exercer un recours contre ces personnes dans la mesure où leur responsabilité est effectivement garantie par un contrat d'assurance.

PRESCRIPTION

Toute action dérivant de la présente convention est prescrite dans un délai de 3 ans à compter de l'évènement qui lui donne naissance.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat est régi par la loi luxembourgeoise. Toute contestation née à l'occasion du contrat d'assurance sera de la compétence exclusive des tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg, sans préjudice de l'application des traités ou accords internationaux.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

GENERALITES

Vous autorisez la compagnie d'assurances SPB à enregistrer et à traiter les données que Vous lui avez communiquées, ainsi que celles que

Vous lui communiquerez ultérieurement, en vue d'apprécier les risques, de préparer, d'établir, de gérer, d'exécuter les contrats d'assurance, de régler d'éventuels sinistres et de prévoir toute fraude.

Le responsable du traitement est SPB et il respecte la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il peut communiquer ces données à des tierces personnes dans le cas et conformément aux modalités et conditions énoncées à l'article 300 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances consacrant le secret professionnel en matière d'assurances. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant Vos données que Vous pourrez exercer en adressant une demande écrite à l'adresse du responsable du traitement :

SPB Assurance
Cartes BGL BNPP Web Credit Card
CS 90000
76095 Le Havre Cedex

Vos données personnelles recueillies dans le cadre de l'adhésion au contrat ainsi qu'en cours de gestion de celui-ci, sont destinées à SPB, responsable de traitement. Elles sont obligatoires et sont notamment utilisées par SPB, pour étudier Vos demandes de prise en charge de Vos sinistres.

A cet effet, Vous êtes informé(e)s que Vos données personnelles seront communiquées aux sous-traitants, aux filiales et aux mandataires de l'Assureur, qui exécutent, en ou hors Union européenne et pour le compte de ces derniers, certaines tâches matérielles et techniques indispensables à la réalisation des prestations. Cela comprend le traitement de données Vous concernant dans les pays dans lesquels la législation en matière de protection des données n'est pas aussi complète que dans l'Union Européenne. Cependant, SPB ont pris des mesures appropriées pour garantir le même niveau (ou un niveau équivalent) de protection des renseignements Vous concernant vers les pays hors Union Européenne.

Vous êtes également informé(e)s que les conversations téléphoniques entre Vous et SPB seront susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la gestion des sinistres.

CONSENTEMENT DES BENEFICIAIRES

Vous autorisez BGL BNP PARIBAS à transmettre des données relatives à Votre Carte BGL BNP Paribas Web Credit Card et à l'utilisation de celle-ci à SPB dans la mesure nécessaire pour Vous permettre de bénéficier des garanties définies dans les présentes Conditions Générales.

FRAUDE

Toute fraude de Votre part dans l'établissement de la déclaration de sinistre ou dans l'établissement de la déclaration de sinistre ou dans les réponses aux questionnaires a pour conséquence que Vous pourriez être déchu(e)s de Vos droits vis-à-vis de l'Assureur. Tout document devra donc être rempli de manière complète et minutieuse. L'Assureur se réserve le droit de poursuivre le Bénéficiaire fraudeur devant les tribunaux compétents.